

### **24.15. Appels aux championnats nationaux et aux compétitions**

- 24.15.1.** Le commissaire de CC présidera un comité composé de trois personnes, annoncé avant le championnat, qui tranchera tous les protêts et appels découlant des compétitions qui relèvent de l'Association.
- 24.15.2.** Les protêts et les appels devront être déposés auprès du commissaire de CC pour le championnat ou la compétition dans les vingt-quatre (24) heures suivant la fin du match, ou après la communication de la décision qui fait l'objet de l'appel. De telles demandes doivent être faites par écrit et accompagnées d'un chèque certifié ou d'un mandat à l'ordre de CC ou d'un montant comptant de 100 \$. L'appel ou le protêt sera ensuite traité par le comité des appels nommé. Si l'appel est accueilli, les frais seront retournés. Si l'appel est rejeté, les fonds seront envoyés à CC.
- 24.15.3.** Le comité peut appeler des témoins pour lui aider à prendre sa décision.
- 24.15.4.** S'il y a appel d'une décision d'un officiel, le commissaire de CC prendra uniquement en considération l'appel fondé sur des erreurs de fait ou l'application de règles, pas sur le jugement de l'officiel.